



MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS  
DU SECTEUR PRIMAIRE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL  
DÉPARTEMENT QAAV

N° 908 / MDA / SDR / QAAV

Pirae, le 26/11/2014

*Le chef de département*

Affaire suivie par :

M. Hervé BICHET

HB/er

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** foyer d'anémie infectieuse du saumon dans le Comté de Troms en Norvège

**Réf. :** - "loi du pays" n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française

- OIE : message d'alerte du 27 novembre 2014

Mesdames, Messieurs,

Suite aux informations que nous avons reçues, ce jour, concernant le foyer d'anémie infectieuse du saumon dans le Comté de Troms en Norvège, l'importation de saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) sous toutes ses formes ainsi que ses œufs, non soumis à un traitement thermique permettant la destruction du virus de l'anémie infectieuse du saumon, est interdite, en provenance du Comté de Troms, à partir du 3 octobre 2014.

Toutes ces denrées préparées au-delà de ces dates et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Les certificats actuellement en vigueur peuvent continuer à être utilisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

Hervé BICHET